



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 20569

Texte de la question

M. Marc Dolez attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la majoration des retraites pour conjoint à charge. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage d'exonérer cette majoration de l'impôt sur le revenu.

Texte de la réponse

La majoration de pension pour conjoint prévue à l'article L. 351-13 du code de la sécurité sociale constitue un accessoire de la pension principale, qui entre dans le champ d'application de l'impôt sur le revenu au même titre que la pension elle-même. Cela étant, comme l'ensemble des pensions et retraites, elle fait l'objet d'un abattement spécifique de 10 %, le solde ainsi calculé n'étant retenu dans l'assiette de l'impôt qu'à concurrence de 80 % de son montant. De plus, les contribuables âgés de plus de 65 ans bénéficient, sous condition de ressources, d'un abattement sur leur revenu net global qui est revalorisé tous les ans et dont le montant, pour l'imposition des revenus de 1998, devrait s'élever à 10 040 francs lorsque le revenu imposable n'excède pas 61 900 francs, ou à 5 020 francs lorsque ce revenu est compris entre 61 900 francs et 100 100 francs. Cet abattement est doublé dans le cas de personnes mariées soumises à imposition commune, si les deux époux remplissent les conditions d'âge. Ainsi, l'application du quotient familial et du barème de l'impôt sur le revenu devrait conduire à exonérer, au titre de 1998, les couples de retraités âgés chacun de plus de 65 ans dont le revenu imposable est inférieur ou égal à 69 957 francs, montant qui correspond à des pensions de 111 107 francs. L'ensemble de ces revenus va dans le sens des préoccupations exprimées par l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20569

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1998, page 5775

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 453